

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/122

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 17

SÉANCE EN DATE DU 28 AOUT 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 10 : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy ROSSLER, conseiller municipal,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de
l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- décide d'accepter le règlement d'une indemnité de sinistre d'un montant de 485,76 €
correspondant à la réparation des dommages dans le logement n° 6 au Foyer pour
Personnes Agées, suite à un dégât des eaux ainsi qu'un règlement différé d'un montant
de 121,44 € après réalisation des travaux et sur justificatif.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 2 septembre 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 2 septembre 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT